



19 avril 2022

(22-3143)

Page: 1/1

Comité des règles d'origine

Original: anglais

**DÉCISION SUR LES RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES ET
LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION
MINISTÉRIELLE DE NAIROBI**

Adoptée le 14 avril 2022

Les Membres soulignent qu'il est important d'identifier et de traiter selon qu'il sera approprié les difficultés spécifiques auxquelles les pays les moins avancés (PMA) font face, comme pourront en convenir les Membres, pour se conformer aux règles d'origine préférentielles et aux prescriptions en matière d'origine afin d'utiliser effectivement les préférences commerciales.

À cette fin, le Comité des règles d'origine (CRO) devrait poursuivre ses efforts pour faciliter la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Nairobi sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA (WT/L/917/Add.1) en vue de faire en sorte que les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA soient transparentes et simples, et contribuent à faciliter l'accès aux marchés. Les travaux du CRO pourraient inclure l'identification et l'adoption par tous les Membres des meilleures pratiques en matière de règles d'origine préférentielles et de prescriptions administratives connexes et l'analyse plus poussée des prescriptions en matière d'origine existantes et de l'utilisation des préférences commerciales. Le CRO devrait faire rapport sur ses travaux au Conseil général avant la treizième Conférence ministérielle.
